

GUINÉE

Le droit à la vie est méprisé

Index AI : AFR 29/003/02

Embargo : 17 mai 2002 (00 h 01 GMT)

« À chaque fois que des opposants politiques ou des citoyens ont manifesté leur insatisfaction vis-à-vis du gouvernement, les forces de sécurité n'ont pas hésité à faire feu sur des foules de manifestants, au mépris du risque réel de pertes de vies humaines », a déclaré Amnesty International dans un rapport publié ce jour et intitulé *Guinea: Maintaining order with contempt for the right of life* [Guinée. Maintien de l'ordre au mépris du droit à la vie].

Le droit à la vie est garanti par la Constitution guinéenne et par les traités internationaux auxquels la Guinée est partie. Pourtant, les forces de sécurité guinéennes ont eu, à plusieurs reprises, recours à une force armée excessive alors que ni leurs vies ni celles d'autrui n'étaient exposées à un danger immédiat. Le caractère récurrent de l'usage abusif de la force et l'impunité dont jouissent les auteurs d'exécutions extrajudiciaires démontrent que les plus hautes autorités de l'État couvrent, voire encouragent de tels agissements, dans le but d'étouffer l'opposition politique en Guinée.

En décembre 2001, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur des étudiants qui demandaient une amélioration de leurs conditions d'études, dans plusieurs villes à travers le pays. Trois personnes ont été tuées, dont un étudiant, Thierno Diallo et un puisatier, Mody Ousmane Diallo Pettal.

Cette démonstration de brutalité policière n'est qu'un exemple parmi les cas répertoriés par Amnesty International faisant état d'un usage excessif de la force contre des civils par les forces de sécurité guinéennes. Depuis les élections présidentielles de décembre 1998, plus d'une vingtaine de personnes, parmi lesquelles femmes et enfants, ont trouvé la mort dans de telles circonstances.

Amnesty International s'inquiète du fait que des médecins ont, à la suite de consignes données par les autorités, refusé de délivrer des certificats de décès ou de soigner des blessés. L'une des personnes interrogées par l'organisation en avril 2000

a affirmé qu'un médecin lui aurait dit : « *Je ne peux rien faire, je ne peux pas vous donner de certificat médical attestant de la mort de votre fils car je serais poursuivi par l'armée. Nous avons reçu des instructions de la part des forces de sécurité.* »

« Les autorités guinéennes doivent accorder la plus grande importance au respect de la loi et à la protection de la vie humaine », a insisté Amnesty International. « Elles doivent prendre des mesures immédiates afin de garantir que les forces de sécurité se conforment aux normes internationales régissant le comportement des responsables de l'application des lois, le recours à la force et l'utilisation des armes à feu. La culture de l'impunité doit cesser, et ceux qui ont recours à une force excessive doivent être amenés à rendre compte de leurs actes. »

L'organisation de défense des droits humains lance un appel aux autorités guinéennes afin qu'elles mettent en place un mécanisme indépendant chargé de mener des enquêtes sur toutes les atteintes graves aux droits humains commises au cours des quatre dernières années. Cet organe devra formuler et rendre publiques des recommandations concernant les poursuites à engager contre les responsables présumés de tels actes. Les autorités judiciaires devront suivre ces recommandations et tenir compte, lors de poursuites pénales ultérieures, des témoignages recueillis par le mécanisme d'enquête.

Amnesty International lance également un appel à d'autres pays afin qu'ils condamnent le recours abusif à la force armée par les forces de sécurité guinéennes, et qu'ils veillent à ce que le soutien militaire et technique qu'ils apportent au gouvernement de Guinée ne serve pas à commettre des violations des droits humains. ●

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport intitulé *Guinea: Maintaining order with contempt for the right of life* [Guinée : Maintien de l'ordre au mépris du droit à la vie]. Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/ai.nsf/recent/afr290012002>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service

**de presse d'Amnesty International, à
Londres, au +44 20 7413 5566 ou
consulter notre site web :
www.amnesty.org**